

Département

Des

Alpes Maritimes

Arrondissement

De Nice

Commune  
de  
Lucéram

Nombre de Conseillers

En exercice	15
Présents	12
Votants	14

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Délibération N°314

**Régularisation  
administrative  
De la demande de  
subvention au Conseil  
Départemental pour  
l'achat de locaux dans  
l'immeuble les  
Marmottes à Peïra Cava**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt août, le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du complexe « 3 en 1 » sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.

Etaient présents : Mme Christiane Ricort, M. Jean-Louis Dalloni, Mme Michèle Barnoin, Mme Audrey Varro, M. Richard Fonti, Mme Nathalie Chiavarino M. Louis Fadas, Mme Josiane Cordier, M. Didier Lambert, Mme Evelyne Brisson, M. Pierre Natali, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Pierre Marseille par M. Richard Fonti Séverine Canino par M. Jean-Louis Dalloni.

Absent non représenté : Monsieur Jean-Pierre Prioris  
Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé par délibération du 8 Décembre 2020, d'acquérir un local dans l'immeuble les Marmottes à Peïra Cava, en vue de la création d'un commerce multiservice. Cette délibération portait uniquement sur le lot n°1 de l'immeuble, alors que la vente portait sur 2 lots : le local commercial à réhabiliter ainsi qu'un logement situé au-dessus.

Il convient donc de régulariser le dossier de demande de subvention, déposé auprès du Conseil Départemental, pour le financement de cette acquisition, en tenant compte de la composition réelle du bien.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de préciser que :

- ◆ L'acquisition du bien dans l'immeuble les Marmottes, porte bien sur les lots 1 et 2
- ◆ La demande de subvention déposée auprès Département des Alpes Maritimes concerne bien les lots 1 et 2 de l'immeuble concerné.
- ◆ Que les autres dispositions de la délibération du 8 décembre 2020 demeurent inchangées

Fait à Lucéram, les jour mois et an que susdits.

Le Maire  
Michel Calmet




La Secrétaire de séance  
Christiane Ricort



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la publication, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant <https://www.telerecours.fr/>.